

## Une cour fédérale de l'Etat de Washington reconnaît l'objection de conscience des pharmaciens

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Jeanne Smits](#), [points non négociables](#)

**Date :** 24 février 2012



Une cour fédérale de l'Etat de Washington a décidé mercredi que les pharmaciens ont le droit, au nom du Premier amendement à la Constitution américaine, de refuser d'avoir en stock et de distribuer la « contraception d'urgence » potentiellement abortive, si un tel acte devait contredire leurs croyances religieuses. C'est une victoire pour les pharmaciens qui contestaient les règles auxquels ils sont soumis depuis 2007 par le Washington Board of Pharmacy.

La Cour a constaté que ces règles « ne sont pas neutres, et ne sont pas généralement applicables ». Elle est même allée plus loin en soulignant que lesdites règles avaient été « formulées dans le but d'obliger des objecteurs de conscience pour motifs religieux à distribuer la pilule du lendemain, et elles cherchaient à ce faire malgré le fait que le refus de la distribuer était accepté pour toutes sortes de raisons laïques ».

La décision est d'importance au moment où les pro-vie en général et la hiérarchie catholique en particulier refusent le plan de santé d'Obama qui veut obliger la couverture de la

contraception et de la pilule du lendemain par les fournisseurs d'assurance-santé.

Répondant à [LifeSite](#), Kristi Hamrick, porte-parole d'Americans United for Life, a déclaré : « Cette affaire confirme que les pharmaciens pro-vie ne doivent pas être obligés, en contradiction avec ce que dicte leur conscience, à distribuer des molécules qui peuvent mettre fin à la vie. Alors comment peut-on avoir le droit de forcer les gens à payer pour ces molécules ? »

**• *Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)***

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)